

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 avril 2019

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, M. BURNICHON, HESSEMANS,
Mmes GATTEAU et DUSSART, BEN YELLES

Représentés : M. PIERQUIN donne pouvoir à M. TRUCHON
M. DOTHEE donne pouvoir à Mme GATTEAU

Absente : Mme FOULLEY

Secrétaire de séance : Mme DUSSART

Ouverture de la séance à 19h30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Le compte-rendu du 16 décembre est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet supplémentaire à l'ordre du jour :

- CDG 77 – convention missions optionnelles sur les prestations d'avancement du personnel.

Le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Monsieur GATTEAU soumet au Conseil Municipal les comptes administratifs. Le Conseil vote à main levée (Monsieur GATTEAU étant sorti) :

- 1) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF EAU

- POUR : 9

Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

2. COMPTES DE GESTION 2018

1. COMPTE COMMUNAL
2. COMPTE EAU

Le Conseil Municipal vote à main levée les comptes de gestion du percepteur

- POUR : 10

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

1 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report des excédents de résultats sur l'exercice 2018 comme suit :

- Fonctionnement 327 906.41 €
- Investissement 292 525.94 €
- restes à réaliser 122 288.00 €

2 COMPTE ADMINISTRATIF EAU

Le report des excédents de résultat sur l'exercice 2018 comme suit :

- exploitation 45 107.24 €
- investissement 43 495.10 €
- restes à réaliser 81 649.10 €

Vote : POUR à l'unanimité

4. VOTE DES TAXES

VOTE DES TAUX 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les trois taxes au même taux que 2018

- taxe d'habitation	:	8.90 %	=	26 745 €
- taxe foncier bâti	:	7.68 %	=	270 643 €
- taxe foncier non bâti	:	19.00 %	=	7 999 €

Le montant total du produit résultant de ces trois taxes est de 305 387 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2019 :

Le Conseil vote POUR à l'unanimité

Le vote des taux 2019 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

5. BUDGETS PRIMITIFS 2019

- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNAL 2019, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT	:	1 016.346,08 €
- INVESTISSEMENT	:	776 620.00 €

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget COMMUNAL 2019 est approuvé à l'unanimité.

- BUDGET EAU

Monsieur le Maire présente le budget EAU 2019, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- EXPLOITATION	:	89 355,06 €
- INVESTISSEMENT	:	167 004,16 €

Le Conseil Municipal souhaite étudier les possibilités pour prolonger le remplacement de canalisation entre le réservoir et la rue de la Bascule

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget EAU 2019 est approuvé à l'unanimité.

6. SUBVENTIONS

- Subvention AVEB

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association AVEB
Vu les activités proposées par l'AVEB

Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2018
Considérant le budget prévisionnel de l'AVEB
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1600 € pour cette association en 2019 pour :

- pérenniser les activités existantes
- Et financer l'achat d'accessoires de gymnastique

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents

APPROUVE le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à l'unanimité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 1600 € (mille six cent euros) et d'acheter des accessoires de gymnastique pour un montant de 272.35 € (deux cents soixante douze euros et trente cinq centimes) et demande à l'association AVEB que, si possible, la participation aux frais de transports par la Mairie soit notifiée sur les bulletins d'information.

- **Subvention Concert Pays de Bière à PERTHES en GATINAIS**

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association CONCERTS DU PAYS DE BIERE
Vu le projet d'organisation d'un concert annuel
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 200 € (deux cents euros)

Le Conseil vote à l'unanimité des présents:

APPROUVE à l'unanimité le montant proposé par Monsieur le Maire et

DECIDE d'allouer à l'association CONCERTS DU PAYS DE BIERE une subvention pour leur concert annuel d'un montant de deux cents euros.

7. CREATION POSTES MNS POUR LA SAISON 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2019 du 1^{er} juin au 30 septembre 2019, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres-nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11^{ème} échelon, indice brut 422 indice majoré 375

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

8. PRIMES IAT POUR MNS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité d'étendre à la filière sportive

l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2019 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 1er juin 2019 au 30 septembre 2019

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

9. PRIMES IEMP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant la création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures
Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de ces indemnités

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'étendre l'attribution de l'**Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2019
Opérateur	coef maxi 3 1153 €

- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} juin au 30 septembre 2019
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

10. MOTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RADIOTELEPHONIQUES SUR LE TERRITOIRE DU PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire expose le texte suivant :

Considérant la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan qui comporte les quatre objectifs principaux suivants :

- alléger les modalités d'information du maire pour la construction de stations radioélectriques,
- simplifier les modalités d'occupation du domaine public pour les stations radioélectriques,
- simplifier les modalités de mise en œuvre des servitudes,
- Elargir le champ de contrôle des engagements de déploiement des opérateurs,

Considérant que pour simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité, de nombreuses Communes du Parc sont impactées par des projets d'implantation non souhaités,

Considérant les engagements des Communes du Parc comme du Syndicat mixte de veiller à la protection des paysages et à la santé publique,

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- reformer un groupe de travail comprenant les opérateurs de radiotéléphonie et des représentants des collectivités afin d'anticiper les projets et favoriser leur intégration ;
- signer une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile qui servira de « feuille de route » pour les futurs projets d'implantation ;
- sensibiliser les Communes à intégrer dans leur PLU des règles d'urbanisme afin d'éviter l'implantation d'antennes relais d'une hauteur supérieure à 25 mètres dans des zones résidentielles ou de déterminer la possibilité d'inscrire un emplacement réservé ;
- soutenir les Communes telles que Le Vaudoué et Buthiers dans leur volonté de modifier les projets d'implantation actuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'approuver La motion.

NOTIFIE cette décision à Monsieur le Président du PNR

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette motion.

11. ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,
Vu le rapport présenté par M. Le MAIRE,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la commune de Villiers en Bière au Groupement d'intérêt public présente un intérêt communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'adhésion de la commune de Villiers en Bière au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1^{ère} année.

DESIGNE Monsieur Gilles GATTEAU – Maire de Villiers en Bière - comme représentant de la Commune de Villiers en Bière au groupement d'intérêt public, et Monsieur Alain TRUCHON 1^{er} Adjoint au Maire comme représentant suppléant,

AUTORISE M. Gilles GATTEAU à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

12. TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDESM PROGRAMME 2019 SUR LA COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE : LA GLANDEE, PARKINGS INTERIEURS DES SALLES DES FETES, LA PIOTERIE, PARC DE LA MAIRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Villiers en Bière est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, route de Chailly (RD 64), parkings intérieurs salle des Fêtes, route de Paris (RD 607), Parc de la mairie

demande au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune de Villiers en Bière ,

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 63 983.40 € TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

AUTORISE M. Gilles GATTEAU à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

13. RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 4, 5, 6, 7, 8 du 29 novembre 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Préfecture en date du 21 janvier 2019 qui demande le retrait et de nouveau le vote des délibérations N° 4, 5, 6, 7, 8 du 29 novembre 2018,

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

14. RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DE LA GEMAPI

Monsieur le maire présente le contenu du rapport et explique les conséquences pour l'attribution de compensation de la commune de Villiers en Bière.

Le Conseil à l'unanimité refuse d'accepter ce rapport qu'il trouve injuste et inéquitable.

15. RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DE LA TAXE DE SEJOUR POUR LES COMMUNES DE LE MEE SUR SEINE, LIVRY SUR SEINE, LA ROCHETTE ET SEINE PORT

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.
Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

16. RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE POUR LES COMMUNES DE DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE SUR SEINE ET MELUN

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.
Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

17. RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DES SUBVENTIONS EDUCATION DE LA VILLE DE MELUN

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.
Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

18. RAPPORT DE LA CLECT SUR L'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES AU TITRE DES OPERATIONS ESPACE ET PLEIN CIEL POUR LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.
Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision.

19. LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES : CONVENTION CAO ET MISE A DISPOSITION DES APPAREILS DU PNRGF

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.
Le Conseil à l'unanimité approuve les deux décisions et autorise le Maire à signer la convention.

20. MARCHE PUBLIC – CANALISATION RUE DE LA BASCULE

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.

Le Conseil à l'unanimité choisit l'entreprise MERLIN TP pour réaliser les travaux de la rue de Bascule pour un montant de 57003,00 € HT

21. CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'AVANCEMENT

Monsieur le maire présente le contenu du rapport.

Le Conseil à l'unanimité approuve la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne portant sur les prestations d'avancement.

22. TOUR DE TABLE

- **Monsieur GATTEAU**
 - Informe que le bureau d'études du P.L.U. – Thetis- est en liquidation judiciaire cependant la commune devrait récupérer les documents écrits ainsi que le plan de zonage. Il faut donc trouver un autre bureau d'études pour finaliser le travail. 4 bureaux d'Etudes ont été contactés pour obtenir des devis et les délais.
 - Signale que l'éclairage public (phase1) est en cours de remplacement par des leds. Les travaux sont terminés ; les réglages sont en cours.
 - Informe que le recrutement de l'agent administratif est en cours – 50 candidatures ont été réceptionnées, les entretiens vont s'effectuer prochainement pour un choix définitif.
 - Informe que des nouveaux fournisseurs comme SFR, BOUYGUES, et ORANGE devraient prochainement être accessibles pour la fibre optique.
- **Monsieur TRUCHON**
 - Informe des nouvelles acquisitions sur la commune comme l'Epareuse ainsi qu'une nouvelle Saleuse.
- **Madame DUSSART**
 - informe de la nécessité de vitrifier le parquet de la Salle de la Bergerie.
- **Madame GATTEAU**
 - Rappelle que les élections européennes vont se dérouler le 26 mai 2019
- Séance levée à 21 H 50

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 8 avril 2019



Le Maire

G. GATTEAU